ajouté sur le site de la ville le : 1er juillet 2025

N°25-351

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 24 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE DE LA CONVENTION
Le SAMEDI 28 JUIN 2025

****

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 novembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des ServicesTechniques,

VU la demande de **Madame CHOPINEAU Muriel** résidant au **22, rue de la Convention** à Ste-Geneviève-Des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le **Samedi 28 Juin 2025 de 11h00 à 00h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le **Samedi 28 Juin 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE le SAMEDI 28 Juin 2025 de 11h00 à 00h00** :

- **RUE DE LA CONVENTION : entre le N° 22 et N° 42**
- **RUE BARREE : sauf riverains**
- **Déviation par la Rue de la Convention**

ajouté sur le site de la ville le : 1er juillet 2025

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en place par les riverains.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Madame **CHOPINEAU Muriel**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 juin 2025

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS (91) 158 RF